

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF Siège social : 2, Rue de Turquie - Tunis

La société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2023.

(En K.TND)	Du 01/04/2023 au 30/06/2023	Du 01/04/2022 au 30/06/2022	Juin-23	Juin-22	déc-22	Var
Revenus	1 508	2 087	1 575	2 230	3 411	-29%
Dividendes	1 458	1 848	1 511	1 963	3 103	-23%
Dividendes reçus sur titres cotés	1 458	1 848	1 458	1 848	1 853	-21%
Dividendes reçus sur titres non cotés	-	-	53	115	1 250	-54%
Plus values	21	239	21	239	245	-91%
Plus values sur vente de titres cotés	-	239	-	239	239	-100%
Plus values sur vente de titres non cotés	21	-	21	-	6	100%
Autres	29	-	43	28	63	54%
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-	-	0	-
Intérêts sur certificats de dépôt	29	-	43	28	63	54%
Jetons de présence encaissés	-	-	-	-	0	-
Moins values sur cession de titres		56	-	56	227	-100%
Charges financières	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	118	74	126	136	271	-7%
Dotations aux provisions			5	81	124	-94%
Reprise sur provisions			101	78	362	29%
Immobilisations financières			12 268	12 268	12 268	-
Titres cotés			10 607	10 607	10 607	-0,68%
Autres participations			1 661	1 661	1 661	-
Placements à court terme			6 260	3 543	5 003	77%
Titres cotés			2 854	3 467	2 854	-17%
Autres placements en titres de capital			2 406	76	1 149	-
Autres placements en titres de créance			1 000	-	1 000	-
Prises de participations et cessions de la période			1 259	-2 487	-2 124	
Prises de participations			1 279	1 192	3 394	7%
Cessions en coût historique			20	3 679	5 518	-99%
Créances rattachées aux immob. Financières			-	-	-	-
Liquidités et équivalents de liquidités			29	27	9	7%
Total des actifs			19 301	16 789	18 237	15%

NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE

ARRETES AU 30 JUIN 2023

1. Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels :

Placement de Tunisie, SA au capital de 10.000 KTND et société d'investissement à capital fixe.

Elle est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Ses indicateurs sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

2. Principes et méthodes comptables :

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1 Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2 Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de le conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle. Cette évaluation a été faite en utilisant le cours du 30 Juin 2023.

2.3 Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4 Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

3. Faits marquants à la fin du 2^{ème} Trimestre 2023 :

A la fin du 2^{ème} trimestre 2023, les indicateurs d'activité ont évolué comme suit :

- **Les revenus** ont baissée de **-28%** en passant de **2 087** mille dinars au 2^{ème} trimestre de 2022, à **1 508** mille dinars au 2^{ème} trimestre de 2023.
- **Les charges d'exploitation** ont atteint **118** mille dinars au 2^{ème} trimestre de 2023 contre **74** mille dinars au 2^{ème} trimestre de 2022 soit une hausse de **59%**.

4. Autres faits saillants à la fin du 2^{ème} Trimestre 2023 :

- Des provisions ont été constituées pour dépréciation de titres pour **5** mille Dinars.
- Des reprises de provisions sur titres ont été constituées pour environ **101** mille Dinars.